

# MAEC Eau – Réduction des herbicides

Cette mesure vise à réduire la **pollution de l'eau par les herbicides** en incitant la mise en œuvre de **pratiques bénéfiques pour la qualité de l'eau** (réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, diversification des cultures, introduction de cultures à bas niveau d'impact dans les assolements, bonne localisation et entretien d'infrastructures agro-écologiques).

Surfaces éligibles	Niveau	Code	Montants /ha/an <sup>(2)</sup>	Plafond <sup>(1)</sup>
Terres arables	1	PHY1 / LEP1	122 € / 232 €	8 000 €
	2	PHY2 / LEP2	143 € / 253 €	10 000 €
	3	PHY3 / LEP3	281 € / 391 €	12 000 €

<sup>(1)</sup> La transparence GAEC s'applique ; <sup>(2)</sup> Déclinaison pour les exploitations avec 30 à 60 % des terres arables en cultures légumières ou pomme de terre

## Le cahier des charges

Les 3 niveaux correspondent à des seuils d'IFT différents

Obligations	Période d'application
Détenir au <b>maximum 10 UGB herbivores</b> sur l'exploitation	A la date de dépôt de la demande d'aide, 1 <sup>ère</sup> année d'engagement
Participer aux réunions d'échanges de pratiques entre agriculteurs organisées par l'animateur (au moins une demi-journée par an sur la durée de l'engagement).	Sur toute la durée du contrat
Enregistrer les pratiques agricoles sur les terres arables et les haies	
Avoir chaque année <b>au moins 10 %</b> des terres arables de l'exploitation en <b>cultures à bas niveau d'impact<sup>(1)</sup> ou en légumineuses, ou en bio</b> (certifié ou en conversion)	
Sur au moins 90% des terres arables de l'exploitation : <b>interdiction de retour d'une même culture deux années de suite</b> (sauf légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires)	
Les infrastructures agro-écologiques et les terres en jachère relevant de la BCAE 8 de la conditionnalité doivent être localisées dans les zones pertinentes définies lors du diagnostic initial	A partir de la 2 <sup>ème</sup> année d'engagement (15 Mai 2024)
Avoir au minimum <b>1 % des terres arables</b> de l'exploitation en <b>jachères mellifères</b>	A partir de la 4 <sup>ème</sup> année d'engagement (15 Mai 2026)
Avoir au minimum <b>6 % des terres arables</b> de l'exploitation en <b>haies</b> (1 mètre linéaire = 20 m <sup>2</sup> )	
<b>Absence d'intrant</b> sur la totalité des <b>infrastructures agro-écologiques</b> et des <b>terres en jachère</b> (produits phytosanitaires et engrais minéraux) et <b>absence d'intervention sur les haies</b> du 16 Mars au 15 Août	Sur toute la durée du contrat
Réaliser un <b>bilan IFT chaque année</b> et le transmettre à la DDTM <b>avant le 31 Octobre</b> chaque année, même si l'IFT = 0. <b>Ce bilan doit être accompagné au moins 3 années sur les 5 années d'engagement</b> (facture ou attestation à l'appui). <b>Bilan IFT certifié par l'outil de calcul du MASA</b> : <a href="https://alim.agriculture.gouv.fr/ift/">https://alim.agriculture.gouv.fr/ift/</a>	
<b>Ne pas dépasser l'IFT herbicides de référence sur les surfaces engagées et non engagées</b> (cf table ci-dessous)	
<b>Déclinaison cultures légumières de plein champs</b> : Les cultures légumières de plein champs représentent chaque année entre 30 et 60 % des terres arables de l'exploitation	Sur toute la durée du contrat

<sup>(1)</sup> Sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol, soja, lupin doux d'hiver, lupin doux de printemps, mélange multi-espèces (codes MPC, MLC, CPL), prairies temporaires (sauf code GRA), les **légumineuses + toutes cultures certifiées « bio » ou en conversion**

## IFT herbicides à atteindre en fin de contrat sur les surfaces engagées

	Grandes cult., PT	Cult. lég, PdT
Niveau 1	1,1	1,4
Niveau 2	0,9	1,1
Niveau 3	Zéro herbicide	Zéro herbicide